

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA VC N°4 DITE CHEMIN DE LA COMBE EN AGGLOMERATION**

Le Maire de la Commune de VALENCIN,

VU Les articles L.2213-1 et L2213-2 du code général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation, et les articles L.2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité publique,

VU Le code de la route en vigueur,

VU Les pouvoirs de police du Maire qui lui sont conférés par les lois et règlements en vigueur,

VU la demande en date du 06/10/2021 de l'Entreprise FERRARIS sise 122 Route de Genève, 01700 Neyron, pour des travaux de mur de clôture pour le compte de Mr SOUNIE, sur la VC n°4 dite Chemin de la Combe, au niveau du 384, en agglomération, sur la commune de Valencin,

CONSIDERANT Qu'en raison des risques d'accidents, il convient de réglementer la circulation des véhicules et de prendre toutes mesures relatives à la sécurité publique

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du Lundi 18 Octobre 2021 avec un durée d'application de 10 jours calendaires, soit jusqu'au 29 Octobre 2021, sur une partie de la VC n°4 dite Chemin de la Combe, au niveau du n°384, en agglomération, au niveau de la chicane existante, les potelets seront enlevés afin d'élargir la voie et un alternat prioritaire dans un sens déjà en place, régulera la circulation avec une limitation de vitesse à 30 km/h afin de permettre les travaux de mur de clôture.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux.

ARTICLE 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise FERRARIS.

ARTICLE 4 : Les travaux étant situés dans une chicane existante à proximité d'un virage (rétrécissement de voie avec alternat prioritaire dans un sens), l'entreprise en charge des travaux doit prendre toute précaution utile afin de travailler en toute sécurité sans gêner le passage des véhicules (barrière HERAS...)

Les travaux ne doivent pas débuter avant 09h00 et doivent cesser pour 16h00, afin d'éviter les horaires de grande influence.

La signalisation indiquant la zone de chantier doit être mise en place bien en amont et en aval de la zone de travaux.

La mairie se réserve le droit de suspendre les travaux si les mesures de prévention ne permettent pas une sécurisation optimum pour l'entreprise et les automobilistes.

ARTICLE 5 : L'entreprise chargée des travaux devra afficher le présent arrêté sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux
- à l'entreprise chargée des travaux
- aux services techniques municipaux
- à la police municipale
- au Service Départemental Incendie et Secours

Fait à VALENCIN, le 12 Octobre 2021
Monsieur Le Maire
Bernard JULLIEN

